

EXERCICE 1.2:

Cas "Alpha Mécanique"

TVA

- Assiette de la TVA
- Exigibilité de la Taxe

La société anonyme "ALPHA.Mécanique" est spécialisée dans le montage et la commercialisation de machine-outils. Le 15 novembre 2010, elle vend à un client marocain une machine neuve.

La facture établie le même jour comprend les éléments suivants (en dhs):

| | |
|-------------------------------------|---------|
| * Prix catalogue: | 150.000 |
| * Frais de transport : | 3.500 |
| * Frais d'emballage : | 1.500 |
| * Remise : | 1.300 |
| * Frais de montage : | 14.700 |
| * Acompte versé le 15 octobre : | 30.000 |
| * Reprise d'une machine usagée : | 10.000 |
| * Intérêts pour règlement à terme : | 870 |

Travail à faire :

- 1- Déterminer la base d'imposition à la TVA.
- 2- Préciser la date d'exigibilité de la TVA sachant que le montant net à payer sera versé le 15 décembre 2010 et que l'entreprise est soumise à la TVA au taux de 20% et suivant le régime des encaissements.

Corrigé 1.2

Cas "Alpha Mécanique"

TVA

- Assiette de la TVA
- Exigibilité de la Taxe

1- Détermination de la base imposable à la TVA.

| | |
|------------------------|----------------|
| ○ Prix catalogue : | 150.000 |
| ○ Remise | <u>- 1.300</u> |
| = Net Commercial : | 148.700 |
| ○ Frais de transport | + 3.500 |
| ○ Frais d'emballage | + 1.500 |
| ○ Frais de montage | + 14.700 |
| ○ Intérêts financiers | + <u>870</u> |
| = Prix de revient (HT) | 169.270 |
| TVA (20%) | <u>33.854</u> |
| Prix (TTC) | 203.124 |
| - Acompte | -30.000 |
| - Reprise | <u>-10.000</u> |
| - Reste à payer : | 163.124 |

2 - Date d'exigibilité selon le régime des encaissements :

▪ Pour l'acompte : $\frac{30.000}{1,2} \times 0,2 = 5.000$ à déclarer au titre du mois d'octobre et à verser avant le 30 novembre 2010.

Le montant de l'avance a été versé à la société le 15 octobre. La TVA incluse dans ce montant est à déclarer au titre de ce mois quel que soit le régime d'imposition adopté. Les encaissements font l'objet de déclaration de TVA même si la facture n'a pas été encore établie.

▪ Pour la reprise : $\frac{10.000}{1,2} \times 0,2 = 1667$ Dhs. Ce montant est exigible au titre du mois de novembre et à verser avant le 31 décembre 2010.

La reprise est supposée être réalisée en même temps que la livraison de la marchandise. La fraction du prix correspondant au montant de la reprise fait aussi l'objet de déclaration de la TVA qui doit être calculée et déclaré au titre du mois de novembre. La réception de la machine d'occasion est interprétée ici comme un encaissement du montant de la reprise.

- Sur le reste à payer soit : $\frac{163.124}{1,2} \times 0,2 = 27.187$ Dhs. Ce

montant est dû au titre du mois de décembre, et à verser avant le 31 janvier 2011.

Le montant restant dû, et dont le règlement est prévu pour le 15 décembre, fera l'objet de déclaration de la T.V.A correspondante au titre du mois de décembre si l'entreprise encaisse réellement ce montant à la date prévue.

Notons, enfin, que le client, s'il est assujetti à la TVA, pourra récupérer la taxe au même titre des mois où les règlements sont effectués car il s'agit d'une immobilisation.

Total de la TVA à déclarer :

$5.000 + 1.667 + 27.187 = 33.854$ Dhs, soit le montant figurant sur la facture payé sous forme de fractions en fonction des dates d'exigibilité de la taxe.